



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
en exercice 20
Présents 14
Votants 18

L'an deux mille treize
le : trois septembre
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **M. Serge BERARD**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2013

PRESENTS : M. BERARD, Mme BRUNEL, Mme OSTARD, Mme DUCHEZ, M. MARCOUX, M. VALERY, M. CHABRIER, M. FAYOLLE, Mme MASSON, Mme RODRIGUEZ, M. BOICHON, Mme DECELLE, M. GARNIER, Mme PICHON, Mme VENDITTI, Mme POMMIER.

ABSENTS : M. CHAPOT, M. DECELLE, Mme TELLIEZ, M. RONDOT.

POUVOIRS : M. CHAPOT donne pouvoir à M. BERARD
Mme TELLIEZ donne pouvoir à Mme BRUNEL

SECRETAIRE : Mme VENDITTI

Délibération n°6

OBJET : SCOT SUD LOIRE – PROJET ARRETE : AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Sud Loire, prescrit par délibération du 19 juillet 2012, a été arrêté en Comité Syndical le 6 juin 2013.

La commune de Saint Romain-le-Puy a été saisie par le Syndicat Mixte le 21 juin 2013 pour avis, dans un délai de 3 mois, sur ce projet conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que le cadre législatif a évolué avec notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Cette loi a mis un premier coup d'arrêt aux logiques d'extension urbaine. Puis les lois Grenelle I et II ont placé l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement en favorisant la lutte contre l'étalement urbain et le changement climatique, en assurant une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Le SCOT Sud Loire se place ainsi résolument dans ces orientations, retranscrites aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, le SCOT Sud Loire a été élaboré à partir des priorités politiques retenues :

- Miser sur les forces et acquis économiques du territoire. Faire du Sud Loire un pôle économique majeur et « multi spécialisé » dans l'aire métropolitaine lyonnaise en misant sur quelques pôles d'excellence et quelques filières spécifiques.
- Resserrer les liens entre le monde économique, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation.
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la qualité urbaine pour faire face au défi démographique.
- Lutter contre le développement erratique de l'habitat et le phénomène de mitage urbain en renforçant le rôle de centralités dans l'optique d'un développement multipolaire.

- Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés, en prenant en compte les spécificités du périurbain et en permettant la valorisation de tous les territoires, y compris les territoires agricoles stratégiques.
- Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise, notamment en favorisant l'accessibilité externe par la desserte TGV.
- Inscrire le Sud Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise à travers un projet de rayonnement économique et urbain fort, et valoriser sa position à l'interface entre Rhône Alpes et Auvergne.
- Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles, des patrimoines et des paysages, et prévenir les risques sur la santé et sur la sécurité publique. Au regard des spécificités du territoire Sud Loire, il s'agira de préserver et valoriser les cœurs verts, d'identifier les corridors écologiques pour le maintien de la biodiversité, de placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire ou encore de maintenir les couronnes vertes périurbaines.

Le SCOT est appelé à devenir le document de référence à l'échelle intercommunale et à s'imposer à l'ensemble des politiques sectorielles (PLU...) dans une exigence de compatibilité. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en Comité Syndical du 31 janvier 2013, a permis d'identifier 5 défis pour le Sud Loire :

1. Inscrire le territoire dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique
2. Accompagner les tendances démographiques et définir une politique équilibrée de production de logements
3. Renforcer le développement économique et la création d'emplois
4. Structurer l'offre en équipements, commerces et services
5. S'inscrire durablement dans le développement de la métropole lyonnaise.

Par ailleurs, un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit les objectifs et les principes d'aménagement et de développement durable exposés dans le PADD, sous la forme d'orientations destinées à encadrer les documents locaux de planification, les politiques sectorielles (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) et les opérations d'aménagement et d'urbanisme. Le DOO est établi, comme le PADD, en prenant en compte les perspectives de développement à horizon 2020-2030.

Le Conseil Municipal,
Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet arrêté du SCOT Sud Loire tel qu'il est présenté par le Syndicat Mixte.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 04 septembre 2013

Le Maire
Serge BERARD



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 06/09/2013
Publié ou Notifié
le :

Signé : BERARD